



Mairie de BIRAN

COMPTE RENDU SÉANCE du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de BIRAN, se sont réunis à 20 h 30 à la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 28 août 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Patrick DELIGNIERES, MARTIN Michèle, Cathy GIRARD, Lydia SAINTE-FOIE, CARTAUD Gérard, Rémi LEVALLOIS, Jacques Michel VAISSE, MACARY Claude ;

Procurations :

Excusé :

Absent : DUFFORT Christopher ; Cécile GUICHARD.

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Michèle MARTIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du compte rendu du 16 juillet 2025 ;

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

2. Délibération fixant l'indemnisation des heures supplémentaires et ou complémentaires

Monsieur, le Maire expose au conseil municipal, que les agents municipaux, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, ou complémentaires pour ceux employés à temps non complet.

Ces heures doivent être soit rémunérées ou être compensées par un repos complémentaire. Le conseil estime que ces heures doivent plutôt être rémunérées, une compensation n'étant pas jugée comme la solution permettant de faire face au volume de travail.

Après discussion, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :



Mairie de BIRAN

DÉCIDE de verser des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires**, aux fonctionnaires et agents contractuels nommés sur des emplois permanents, des cadres d'emplois relevant de la catégorie B et C, (les contractuels recrutés sur des emplois non-permanents, par exemple pour des missions temporaires, sont exclus de ce dispositif) suivants :

Technicien polyvalent et Secrétaire général de mairie

Effectuant, au vu des nécessités des services, des heures avec dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, sous réserve des dispositions, ci-après, pour le personnel à temps non complet :

- Pour les agents à temps non complet avec un cycle hebdomadaire, les heures effectuées, au-delà du temps de travail défini par le cycle sont considérées comme heures supplémentaires seulement si elles sont effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire de travail (35h) ; les heures effectuées en deçà de cette durée sont considérées comme heures complémentaires.

Les heures complémentaires, des agents qui occupent des emplois permanents, sont **majorées** et indemnisées comme suit :

Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

(Exemple : pour une durée de travail de base de 20 heures hebdomadaires, si l'agent effectue des heures complémentaires, les deux premières heures seront majorées de 10 %, les heures complémentaires suivantes effectuées, seront majorées de 25 %).

Les heures supplémentaires, pour les agents employés à temps plein sont indemnisées.

Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par mois (heures supplémentaires de nuit, de dimanches et jours fériés incluses) et sont rémunérées aux taux fixés par le décret n°2002-60 susvisé.

Le recours aux heures complémentaires donnant lieu à indemnisation mensuelle est subordonné à la mise en œuvre par la collectivité de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des heures complémentaires est inférieur à 10.

3. Délibération fixant une subvention à une association.

Monsieur, le maire rappelle à l'assemblée que l'association Rando club Cœur de Gascogne a déposé une demande de subvention pour l'exercice 2025 d'un montant de 100 euros.



Mairie de BIRAN

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accorder : 100 € au Rando club Cœur de Gascogne.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65748.

- et d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

4. Délibération fixant l'établissement d'un bail professionnel.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de locaux situés 37 rue des Tours, au premier étage, d'une surface de 68 m², expose qu'il a été sollicité par Madame Marie-Aude GREC qui souhaite louer cette partie du bâtiment afin d'y exercer une activité libérale de psychopédagogue.

Le Conseil Municipal faisant le constat que la location en meublée à laquelle peut être destinée cette partie du bâtiment s'avère difficile malgré la convention passée avec le cabinet d'huissier LMA gestion 99, Boulevard SADI-CARNOT 32000 AUCH, un besoin de recettes, et considérant que Madame Marie-Aude GREC, psychopédagogue, sollicite la location du logement communal sis 37 rue des Tours, vacant, pour y exercer exclusivement sa profession.

DECIDE

De signer un bail professionnel ci-joint avec Madame Marie-Aude GREC, psychopédagogue, ayant pour objet la mise à disposition d'un local au sein de la maison 37 rue des Tours situé au premier étage.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Gers.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, et publiée sur le site internet de la ville.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau sis 50 Cr Lyautey, 64010 PAU - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à intervenir avec Madame Marie-Aude GREC.

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 400 Euros, charges non comprises (eau, électricité).



Mairie de BIRAN

5. Délibération fixant le règlement de service public de la cantine.

Monsieur le Maire avait consulté les membres du Conseil sur un projet de règlement intérieur applicable à la cantine scolaire. Il rappelle que la cantine est accessible, aux enfants scolarisés (27 à ce jour), aux enseignants et personnel périscolaire.

Considérant la nécessité de formaliser et d'actualiser les conditions d'accès et d'utilisation du service de restauration scolaire par un règlement intérieur,

Monsieur le maire propose considérant l'existence d'un service de restauration scolaire au sein de la commune, d'approuver le nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

D'approuver le nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire, tel que présenté en annexe,

D'autoriser Monsieur le maire à signer ledit règlement et tout document afférent,

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Gers.

PRECISE que le tarif des repas est le même pour tous les usagers.

DÉCISIONS :

6.Décision portant sur l'adressage des parcelles.

Lors du précédent Conseil, ce dernier à procéder à la nomination d'une voie : Chemin de BRUGOS.

Il y a lieu de procéder à la numérotation des parcelles. Rémi LEVALLOIS informe le Conseil que cette numérotation est à ce jour impossible puisque en effet le cadastre n'a pas procédé à la division cadastrale des parcelles.

7.Décision portant sur devis toit de l'église

Toujours lors du précédent Conseil, il avait été fait état de l'urgence de procéder à un minimum de réparation sur le toit de l'église.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'un devis de l'entreprise QUEMION de Caillavet pour le remplacement de 50m2 de tuiles. Il sollicite le Conseil afin de signer le devis pour un montant total de 5292 euros,.

Il précise que ces travaux pourraient être effectués rapidement.



Mairie de BIRAN

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Questions diverses :

Information sur la rentrée scolaire, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la rentrée scolaire c'est bien déroulé. Les 3 classes comptent 27 élèves.

Salle des fêtes, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les portes de la salle des fêtes ont été changées par l'entreprise CUNHA CASTERA d'AUCH.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

La date du prochain conseil municipal : sera fixée ultérieurement.